

- (b) a basis swap agreement,
- (c) a spot, future, forward or other foreign exchange agreement,
- (d) a cap, collar or floor transaction,
- (e) a commodity swap, 5
- (f) a forward rate agreement,
- (g) a repurchase or reverse repurchase agreement,
- (h) a spot, future, forward or other commodity contract, 10
- (i) an agreement to buy, sell, borrow or lend securities, to clear or settle securities transactions or to act as a depository for securities,
- (j) any derivative, combination or option 15 in respect of, or agreement similar to, an agreement or contract referred to in paragraphs (a) to (i),
- (k) any master agreement in respect of any agreement or contract referred to in 20 paragraphs (a) to (j),
- (l) any master agreement in respect of a master agreement referred to in paragraph (k),
- (m) a guarantee of the liabilities under an 25 agreement or contract referred to in paragraphs (a) to (l), and
- (n) any agreement of a kind prescribed by the regulations;

- a) le contrat de swap de devises ou de taux d'intérêt;
- b) le contrat de swap de taux de référence;
- c) le contrat de change au comptant, 5 contrat de change à terme ou autre;
- d) les opérations à taux plafond, à fourchette de taux ou à taux plancher;
- e) le contrat de swap de matières premières; 10
- f) le contrat de taux à terme;
- g) le contrat de report ou contrat de report inversé;
- h) le contrat de denrées ou de marchandises au comptant, à terme ou autre; 15
- i) le contrat d'achat, de vente, d'emprunt ou de prêt de titres, le contrat relatif à la compensation ou au règlement des opérations sur ceux-ci ou le contrat autorisant à agir à titre de dépositaire à leur égard; 20
- j) tout autre contrat semblable ou toute option se rapportant à l'un ou l'autre des contrats ou opérations visés aux alinéas a) à i), ainsi que tout contrat ou autre opération accessoire ou toute combinaison 25 de ces contrats ou opérations;
- k) tout contrat de base se rapportant à l'un ou l'autre des contrats ou opérations visés aux alinéas a) à j);
- l) tout contrat de base se rapportant au 30 contrat de base visé à l'alinéa k);
- m) la garantie des obligations découlant de ces contrats ou opérations visés aux alinéas a) à l);
- n) le contrat qui peut être prescrit. 35

“net termination value”
« valeurs nettes »

“net termination value” means the net 30 amount obtained after setting off the mutual obligations between the parties to an eligible financial contract in accordance with its provisions.

« valeurs nettes dues à la date de résiliation »
Le montant net obtenu après compensation des obligations mutuelles des parties à un contrat financier admissible, effectuée conformément aux dispositions de ce 40 contrat.

« valeurs nettes dues à la date de résiliation »
“net termination value”

Regulations

(3) The Governor in Council may make 35 regulations prescribing kinds of agreements for the purposes of paragraph (n) of the definition “eligible financial contract” in subsection (2).

(3) Le gouverneur en conseil peut par 40 règlement prévoir les types de contrats pour l'application de l'alinéa n) de la définition de « contrat financier admissible » au paragra-

Règlements